

COMMUNE  
d' A U B A G N E

Convocation du **17.09.14**

Date de publication : **25.09.14**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **40**

Quorum : **22**

N° **07-230914**

**OBJET** : Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme / Engagement de la procédure.

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014**

**L'An Deux Mille Quatorze, et le Vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.**

**PRESENTS** : M. ROUSSET, Mme LEVASSEUR, M. MOURNAUD, Mme MENET, M. SALEM, Mme TRIC, M. AGOSTINI, Mme PELLEN, M. FOTI, Mme MORFIN, M. SCHIPANI, Mme GABRIEL, MM. AMY, RUSCONI, Mme RAMPAL, Adjointes ; M. GREGOIRE, Mme DUPRE, M. LOUIS, Mmes GILLET, BARTHELEMY, ARFI-BONGIOVANNI, PRETOT, MORINIERE, MM. LEVISSE, PORFIRO, Mme AMOROS, M. FEUGIER, Mme PASOLINI, MM. FERCHICHI, ARNOUX, FONTAINE, ORIHUEL, RAMPAL, Mmes AIT ABBAS, GIOVANNANGELI, HARKANE, M. GRANDJEAN, Mme MELIN et NOVARINO-VILLECROSE, **formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES** : Mme ARTARIA-AMARANTINIS (mandat M. FERCHICHI), Adjointe au Maire ; M. COLOMBANI (mandat M. GREGOIRE) et Mme LUNETTA (mandat Mme GIOVANNANGELI), Conseillers Municipaux.

**M. Giovanni SCHIPANI a été élu Secrétaire.**

Madame Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire, rapporte :

Lors de la séance du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal décidait que la commune conserverait sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et demandait au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition au transfert de cette compétence à la communauté.

Un des engagements du programme municipal porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) adopté en juillet 2000 afin que le futur Plan soit l'expression du projet de ville que notre municipalité entend construire avec tous les aubagnais.

A cette volonté de changement se cumulent les dispositions de la loi ALUR qui imposent la transformation des P.O.S. en P.L.U. au plus tard le 31 Décembre 2015.

En effet, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 Mars 2014 prévoit que les procédures de mise en forme des P.O.S. en P.L.U. engagées avant le 31 Décembre 2015 et achevées au plus tard le 24 Mars 2017 (trois ans après la publication de la loi) permettent d'échapper à la sanction de caducité des P.O.S. et à l'application automatique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 du Règlement National d'Urbanisme.

Au regard de notre ambition de développement pour Aubagne et des incitations posées par les politiques publiques de prise en compte des enjeux environnementaux, la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. devient nécessaire.

Les principaux objectifs que nous entendons poursuivre consistent à :

- 1°/ permettre la mise en compatibilité du futur Plan avec les documents d'orientation et d'urbanisme qui lui sont hiérarchiquement supérieurs, et en particulier :
  - ◆ la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône,

- ◆ Le Schéma de Cohérence Territoriale adopté le 18<sup>e</sup> décembre 2013 par le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT.

La loi ALUR qui a clarifié la hiérarchie des normes, a renforcé le rôle intégrateur du S.C.O.T. qui devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur.

2°/ mettre en œuvre une politique de développement durable prenant en compte les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives initiées par les lois du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et se déclinant sur les thèmes suivants :

- ◆ équilibre entre développement économique-résidentiel et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ◆ gestion économe de l'espace et mixités sociale et fonctionnelle
- ◆ requalification et réhabilitation du Centre ancien/développement des noyaux villageois
- ◆ réflexion sur les densités et formes urbaines
- ◆ développement des équipements publics culturels et sportifs
- ◆ enjeu de déplacements/transports en commun et modes doux
- ◆ amélioration de la qualité de vie des aubagnais/prise en compte d'un cadre naturel remarquable, élément d'identité et de valorisation économique du territoire
- ◆ maîtrise des énergies et préservation des ressources naturelles.

3°/ affirmer la spécificité d'Aubagne et son positionnement de ville centre d'un territoire de 100.000 habitants à l'Est de Marseille.

Au regard des objectifs ci-dessus évoqués, je vous propose de délibérer sur :

- la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- la définition des modalités de la concertation préalable à l'élaboration du futur Plan ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1er :** de DECIDER de prescrire la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions des Articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 2 :** de DECIDER qu'en application de l'Article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. sera organisée avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées, comme suit :

**Délibération n° 07-230914 du Conseil Municipal du 23 Septembre 2014 (suite 2) :**

- ◆ publication d'articles dans la presse locale
- ◆ édition dans le bulletin municipal
- ◆ mise à disposition aux services techniques d'un registre destiné au recueil des remarques
- ◆ mise à disposition sur le site de la ville d'un espace dédié au recueil des remarques
- ◆ exposition de panneaux aux services techniques ou autre lieu
- ◆ mise à disposition, aux services techniques ou autre lieu, des éléments d'étude, selon leur état d'avancement et au fil de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil Municipal
- ◆ organisation de réunions publiques.

**ARTICLE 3 :** de SOLLICITER l'association des services de l'Etat, conformément à l'Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 4 :** d'AUTORISER Monsieur Le Maire à lancer toutes les études prévues par le Code de l'Urbanisme ou rendues nécessaires par la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. ;

**ARTICLE 5 :** d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service correspondant,

**ARTICLE 6 :** de SOLLICITER de l'Etat, pour les dépenses liées à cette opération, une dotation, conformément à l'Article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 7 :** de DECIDER d'inscrire au budget de l'année 2015 et budgets suivants en tant que de besoin les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Conformément aux Articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne de l'Etoile, E.P.C.I. chargé du suivi du S.C.O.T., compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président du Parc National des Calanques,
- au Président du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports,
- au Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

Conformément à l'Article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans les quotidiens locaux ;
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Gérard GAZAY**  
Maire